

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
L'AGGLOMERATION DE SARREBOURG**

*Procès - verbal de la séance
du Conseil de Communauté
du 17 janvier 2011*

ORDRE DU JOUR

	Pages
1) .Approbation du procès – verbal de la séance du 13 décembre 2010	3
2) Compte – rendu des décisions prises par délégation et communications	3
3) Contrats et conventions	
a) Convention avec METEO FRANCE relative à l'implantation d'une station météorologique sur l'aérodrome de Buhl-Lorraine	3-4
4) Hôtel d'Entreprises Tertiaires	
a) Bail commercial avec la société ACP CONSTRUCTION	4-5
5) Fixation des tarifs et contribution pour 2011	
a) Instauration de la grille tarifaire destinée aux usagers des bornes semi-enterrées de collecte de déchets pour l'année 2011	5
6) Projet d'implantation de deux parcs photovoltaïques au sol sur le C.S.D.U. de l'Arrondissement de Sarrebourg et sur l'aérodrome de Buhl – Lorraine : choix du candidat	5-6
7) Décision modificative n°5 au budget 2010	6-8
8) Création d'un nouveau budget : gestion du Service Public de l'Elimination des Déchets de l'Agglomération de Sarrebourg	8
9) Personnel communautaire	
a) Actualisation du régime d'astreinte et d'intervention applicable au personnel communautaire du régime indemnitaire applicable au personnel communautaire	8-9
10) Divers	9

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

EN DATE DU 17 JANVIER 2011
(Convocation le 12 janvier 2011)

Sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, se sont réunis

en qualité de titulaires :

pour SARREBOURG : MM. Alain MARTY, Jean-Charles THIS, Camille ZIEGER (à compter de 19h32), Denis WILHELM, Mme Elisabeth MOORS, M. Philippe SORNETTE, Mme Liliane DONNER, M. Patrick LUDWIG, Mme Patricia PAROT, M. Jean-Yves SCHAFF,

pour REDING : MM. Denis LOUTRE, Jean-Pierre SPRENG, Antoine LAUCH (suppléant en remplacement de M. Daniel GENAY), Gilbert OPPE,

pour BUHL : MM. Franck KLEIN, Marcel LAUCH, Raymond MONTANARI,

pour SARRALTROFF : MM. Francis MATHIS (à compter de 19h20), Jean-Marc FILLINGER (suppléant en remplacement de M. André HAJDUK),

pour HOMMARTING : MM. Jean-Louis NISSE, Gilbert FROMANT,

pour IMLING : MM. Franck BECKER, Daniel BAUMGARTEN,

pour HAUT – CLOCHER : MM. Francis BECK, Bruno ESTRADE (suppléant en remplacement de Marc NIVA),

pour BEBING : Mme Marie-Paule BAZIN, M. Yves WEBER,

en qualité de suppléant : MM. Antoine LAUCH, Jean-Marc FILLINGER, Bruno ESTRADE.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services Communautaires,
Journal LE REPUBLICAIN LORRAIN.

Absents excusés : MM. Daniel GENAY, André HAJDUK, Marc NIVA.

Secrétaire de séance : Monsieur Franck KLEIN

Le Président ouvre la séance à 19 heures 05, en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents.

1) Approbation du procès – verbal de la séance du 13 décembre 2010

Le Conseil approuve le procès – verbal de la précédente séance, en date du 13 décembre 2010, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

2) Compte – rendu des décisions prises par délégation et communications

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation depuis la dernière séance, à savoir :

- décision n° 39/ 2010, en date du 13 décembre 2010 : marché public à bons de commande relatif à la fourniture de chaux (hydroxyde de calcium Ca(OH)_2) pour le fonctionnement de la station d'épuration, signé avec l'entreprise MACENTRAL, pour un montant de 127,00 € H.T. la tonne de chaux éteinte.
- décision n° 40/ 2010, en date du 20 octobre 2010 : marché public de fourniture du mobilier urbain pour l'aménagement des arrêts du transport public sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg. Cette prestation comprend la fourniture, le transport, le déchargement et la mise en place du mobilier sur les différents sites où seront implantés les arrêts de bus, signé avec l'entreprise LACROIX SIGNALISATION, pour un montant de 150.000,00 € H.T.

3) Contrats et conventions

- a) Convention avec METEO FRANCE relative à l'implantation d'une station météorologique sur l'aérodrome de Buhl-Lorraine

Le Président informe les membres du Conseil que les services de METEO FRANCE envisagent d'implanter une station météorologique automatique sur l'aérodrome de Buhl-Lorraine, géré par la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg.

Ce projet est motivé par la nécessité de déplacer l'actuelle station de DANNE ET QUATRE VENTS dont le site n'offre plus des conditions optimales pour effectuer les mesures de pluie, de température et de vent.

L'installation envisagée sur l'aérodrome comprendrait, dans une enceinte rectangulaire clôturée de 7,5 m x 7,5 m (soit une surface de 56,25 m²), un appareillage amovible de faible dimension ainsi qu'une antenne de transmission des données par GSM de 9 mètres de haut. Cette station automatique serait implantée à proximité de l'entrée de l'aérodrome, légèrement en retrait du Club House de l'inter-association des utilisateurs de l'aérodrome, et sous réserve d'un accord de la D.G.A.C.

La Communauté de Communes mettrait à disposition de METEO FRANCE l'emprise nécessaire par convention administrative d'occupation d'une durée de 10 ans renouvelable moyennant une redevance annuelle de 250 € TTC. L'entretien du site, notamment la tonte de l'herbe, serait assuré par la Communauté de Communes moyennant le versement d'une participation complémentaire pour charges de 250 € TTC. En outre, METEO FRANCE s'acquittera des consommations liées à l'alimentation électrique des installations.

Cette convention entrera en vigueur au moment des travaux d'installation de ces équipements météorologiques.

Le Conseil, sur avis favorable de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le principe d'implantation par METEO FRANCE d'une station météorologique automatique sur l'aérodrome Henri Metz de Buhl-Lorraine ;
- APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention administrative de mise à disposition d'une emprise foncière de 56,25 m² en vue de cette installation pour une durée de 10 ans renouvelable, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 250 € TT C ainsi qu'une participation complémentaire de 250 € TTC pour l'entretien de ce terrain ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec METEO FRANCE ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4) Hôtel d'Entreprises Tertiaires

a) Bail commercial avec la société ACP CONSTRUCTION

Le Président informe les membres du Conseil que le bureau n°102 de l'Hôtel d'Entreprises Tertiaires sera prochainement libéré par le Pôle Intercommunautaire de Gestion des Déchets qui va réintégrer le siège administratif de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg dans le cadre de son déménagement dans les locaux de la société HORN FRANCE.

L'AGENCE DE CONSTRUCTION PEDUZZI (ACP) CONSTRUCTION, contractant général et maître d'œuvre spécialisé dans la construction de locaux d'activités, industriels et commerciaux, s'est rapprochée de la Communauté de Communes afin d'établir une antenne sur Sarrebourg. Cette entreprise, dont le siège se trouve à Golbey dans le Vosges, souhaite ainsi conforter la présence sur notre territoire de son chargé d'affaires, basé à Arzviller, et ainsi développer son volume d'activités. Elle envisage à terme de construire sur la ZAC des Terrasses de la Sarre un immeuble de bureaux, comprenant ses propres locaux.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ce projet, il a été proposé à la société ACP CONSTRUCTION de louer, à compter du 1^{er} mars 2011, le bureau n° 102 au 1^{er} étage de l'Hôtel d'Entreprises Tertiaires, d'une surface de 49,79 m², sous couvert d'un bail commercial de trois ans, renouvelable par période triennale. Ce document précisera, en outre, que le preneur aura la faculté de résilier par anticipation ce bail lorsque les locaux de la société, prévus sur la ZAC seront opérationnels, et ce avec un préavis de six mois.

Dans la mesure où ce bureau a été entièrement cloisonné et équipé par la Communauté de Communes, il est proposé de le louer moyennant le versement d'un loyer annuel de 102 € HT / m², représentant un montant de 5.078,58 € HT ainsi qu'une provision annuelle pour charges locatives de 960,45 € HT. Le dépôt de garantie a été fixé à trois mois de loyer hors charge, soit 1.269,65 € HT.

Le Conseil, sur avis favorable de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité la passation d'un bail commercial avec la société ACP CONSTRUCTION à compter du 1^{er} mars 2011 concernant la location du bureau n°102 au 1^{er} étage de l'Hôtel d'Entreprises Tertiaires d'une surface de 49,79 m², moyennant le versement d'un loyer annuel de 5.078,58 € HT et d'une provision annuelle pour charges locatives de 960,45 € HT. Un dépôt de garantie, correspondant à trois mois de loyer hors charges sera également demandé pour un montant de 1.269,65 € HT;

- CHARGE le Président de signer le bail qui sera préparé par Maître Jean-Philippe BAPST, notaire à Lorquin.

5) Fixation des tarifs et contribution pour 2011

- a) Instauration de la grille tarifaire destinée aux usagers des bornes semi-enterrées de collecte de déchets pour l'année 2011

Le Conseil, sur avis favorable de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- FIXE à l'unanimité la grille tarifaire pour les usagers des bornes semi-enterrées de collecte de déchets ménagers, applicable à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

- Grille tarifaire pour les usagers ayant accès à une borne à déchets ménagers avec contrôle d'accès par badge

Contribution à l'élimination des déchets au 1 ^{er} trimestre 2011	Part fixe	26 dépôts obligatoires	Abonnement annuel forfaitaire	Part variable jusqu'à 52 dépôts	Part variable à partir de 53 dépôts
20 €	+ 18 €	+ 52 €	= 90 €	2,00 €/dépôt	3,00 €/dépôt

A la question de Monsieur Jean-Yves SCHAFF, le Président rappelle aux membres du Conseil les modalités pratiques de fonctionnement des bornes de collecte semi-enterrées, et notamment le fait que chaque ménage concerné sera doté de deux badges qui pourront être renouvelés en cas de perte.

6) Projet d'implantation de deux parcs photovoltaïques au sol sur le C.S.D.U. de l'Arrondissement de Sarrebourg et sur l'aérodrome de Buhl – Lorraine : choix du candidat

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 décembre 2010, a auditionné les sociétés VALECO et NOVEO, spécialisées dans le développement des énergies renouvelables, qui se sont portées candidates pour l'implantation de deux parcs photovoltaïques au sol sur l'Agglomération de Sarrebourg, et notamment sur le Centre d'Enfouissement des Déchets de Hesse et sur l'aérodrome de Buhl-Lorraine.

Après une analyse des dossiers de pré-faisabilité déposés par ces sociétés et leur audition par les membres du Conseil Communautaire, il s'avère que la société VALECO INGENIERIE semble plus à même de réaliser cette opération, tant au niveau des travaux de construction que de l'exploitation des sites. En effet, eu égard à la qualité du dossier présenté, aux conditions financières proposées à notre collectivité ainsi qu'à sa capacité financière d'investissement, le Président propose de retenir la société VALECO INGENIERIE pour l'implantation de deux parcs photovoltaïques au sol sur notre territoire.

Il est rappelé que la société VALECO INGENIERIE fait partie du groupe indépendant français VALECO, qui est soutenu par un partenaire institutionnel, la Caisse des Dépôts et Consignations, entrée dans son capital en novembre 2008. Ce groupe est présent sur toute la chaîne d'un projet photovoltaïque : développement, construction, exploitation, avec un engagement de démantèlement des centrales de production d'électricité en fin de cycle.

Le Conseil :

Considérant le profil du groupe VALECO et sa capacité à mener à bien les projets envisagés sur le territoire de Sarrebourg,

Considérant les engagements pris par le groupe VALECO auprès du Conseil Communautaire lors de la présentation du projet le 13 décembre 2010,

Considérant la compatibilité des sites étudiés par VALECO INGENIERIE avec l'implantation de deux centrales photovoltaïques, sous réserve du respect des contraintes locales,

Considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier aux habitants de l'Agglomération de Sarrebourg, retombées liées à la fiscalité, les redevances locatives, les projets d'accompagnement et autres retombées indirectes liées à l'activité générée,

Sur avis favorable de la Commission des Finances et après en avoir délibéré,

- SE PRONONCE à l'unanimité favorablement à l'étude et au développement de deux centrales photovoltaïques au sol sur les terrains du Centre d'Enfouissement de Hesse (notamment dans la perspective de sa fermeture en 2014) et de l'aérodrome de Buhl-Lorraine, projets exclusivement portés par la société VALECO INGENIERIE sur le patrimoine communautaire de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg ;
- AUTORISE à l'unanimité cette société à mener ses études sur les sites retenus, en vue de la construction et de l'exploitation de deux centrales photovoltaïques ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation des études, au développement et au montage de ces projets.

7) Décision modificative n°5 au budget 2010

Le Président expose que différents éléments nouveaux rendent nécessaires l'adoption d'une cinquième décision modificative au budget annexe «gestion intercommunautaire des déchets de l'Arrondissement de Sarrebourg».

Le Conseil, sur avis favorable de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la décision modificative n°5 au budget annexe «gestion intercommunautaire des déchets de l'Arrondissement de Sarrebourg» 2010, La modification de crédits se présente comme suit :

a) Budget annexe « gestion intercommunautaire des déchets de l'Arrondissement de Sarrebourg »

Section d'exploitation

*dépenses

article 60401	collecte des ordures ménagères	- 212.000 €
article 60402	collecte sélective	67.000 €
article 60403	transit des recyclables secs	10.000 €
article 60404	tri des recyclables secs	60.000 €

article 60421	traitement des déchets ultimes	7.000 €
article 60422	traitement des lixiviats	20.000 €
article 60416	traitement des gravats	3.000 €
article 6066	carburants	5.000 €
article 6238	divers (personnel)	- 16.650 €
article 6215	personnel affecté par la collectivité	16.650 €
article 61558	entretien autres biens immobiliers (intervention p bascule décharge, réparation géotextile)	15.000 €
article 6227	frais acte et contentieux (avocat)	10.000 €
article 60781	achat bacs à puces	- 800.000 €
article 60783	bornes aériennes	- 32.000 €
article 60785	composteurs	10.000 €
023	<i>virement à la section d'investissement</i>	<i>156.000 €</i>
	TOTAL	- 681.000 €

*recettes

article 70781	bacs ordures ménagères	- 450.000 €
article 70785	composteurs	15.000 €
article 7484	ADEME bacs à puces	- 60.000 €
article 7486	ADEME composteurs	22.000 €
article 701281	TGAP ordures ménagères	- 98.000 €
article 701282	TGAP déchèteries	- 50.000 €
article 70685	contribution déchets industriels	30.000 €
article 701283	TGAP déchets industriels	- 30.000 €
article 7483	ADEME redevance incitative	- 60.000 €
	TOTAL	- 681.000 €

Section d'investissement

*dépenses

article 2188	autres (bacs à puces)	1.055.000 €
article 2111	terrain	- 50.000 €

article 23121	composterie travaux	- 8.000 €
article 23123	CSDU travaux alvéole 11	- 175.000 €
article 23122	CSDU travaux infrastructure	- 50.000 €
020	dépenses imprévues	- 129.800 €
TOTAL		642.200 €

*recettes

article 1318	autres (subventions ADME bacs à puces)	160.000 €
article 10222	FCTVA	124.000 €
article 1641	emprunts en euros	202.200 €
021	virement de la section de fonctionnement	156.000 €
TOTAL		642.200 €

8) Création d'un nouveau budget : gestion du Service Public de l'Élimination des Déchets de l'Agglomération de Sarrebourg

Le Président rappelle que la mise en place d'une redevance nécessite la création d'un budget annexe.

Au 1^{er} janvier 2011, le passage à la redevance incitative conduit à créer un budget concernant la gestion des déchets de notre Communauté de Communes.

Il s'agira en 2011 d'ouvrir un budget annexe qui retracera, tant en recettes qu'en dépenses, les opérations concernant l'élimination des déchets de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg. Aussi, les inscriptions budgétaires préalablement consignées à la fonction 812 du budget principal seront dorénavant intégrées au sein de ce budget annexe.

Le Conseil, sur avis favorable de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- ENTERINE à l'unanimité la création d'un budget annexe « gestion du Service Public de l'Élimination des Déchets de l'Agglomération de Sarrebourg » construit selon la nomenclature budgétaire et comptable révisée M 4. Ce budget sera non assujéti à la T.V.A.

9) Personnel communautaire

- a) Actualisation du régime d'astreinte et d'intervention applicable au personnel communautaire

Le Président informe les membres du Conseil que dans le cadre de l'actualisation du régime indemnitaire applicable au personnel communautaire, il convenait également d'entériner le régime d'astreinte et d'intervention concernant le personnel technique de notre collectivité.

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 16 décembre 2010,

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte.

Le Président indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- lorsqu'un dysfonctionnement a été détecté sur le réseau d'assainissement ou sur la station d'épuration pour prévenir des risques éventuels de pollution du milieu naturel,
- lors d'incident sur les bâtiments communautaires.

L'astreinte débutera le lundi matin 8h00 au lundi matin suivant et donnera lieu à une indemnité forfaitaire pour une semaine de 149,48 euros (selon le tarif en vigueur).

Sont concernés les emplois suivants :

- Contrôleur de travaux,
- Agent de maîtrise principal,
- Agent de maîtrise,
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- Adjoint technique 1^{ère} classe,
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- Adjoint technique 2^{ème} classe

Les moyens mis à disposition sont les suivants :

- véhicule de service, téléphone portable

Ces périodes pourront être effectuées par des agents de la filière technique employés à la station d'épuration, titulaires ou non titulaires.

La réglementation actuelle ne prévoit pas de régime spécifique d'indemnisation des interventions pendant les périodes d'astreinte de la filière technique. Le dépassement des obligations normales de service donnera lieu au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le Conseil, sur avis favorable de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en place de périodes d'astreinte selon les modalités fixées ci-dessus ;
- CHARGE le Président de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

10) Divers

Aucun point divers n'a été abordé en séance.

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la traditionnelle cérémonie des vœux se tiendra le jeudi 20 janvier prochain à la salle communale de Buhl- Lorraine.

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, le Président clôt la séance à 19 heures 40 invitant à partager le verre de l'amitié.

Certifié conforme

Le Président,

Roland KLEIN